



Imaginons ensemble les mobilités de demain !

4 Avenue de la Gare
CS 10159
59605 MAUBEUGE Cedex

Syndicat Mixte Sambre Mobilités

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du : 11 avril 2024 Lieu de réunion : salle du bâtiment Ecopôle lieu-dit « Les Prés du Saussoir » à Maubeuge. Convocation : 3 avril 2024 Affichage ordre du jour : 3 avril 2024 Délibération : n°10/2024 Réfs : BC/SP/CW. Objet : Approbation du compte de gestion 2023.	Nombre de délégués en exercice : 28 Nombre de délégués présents : 18 Nombre de votants : 20 dont 2 pouvoirs
---	--

Le Comité Syndical s'est réuni le 11 avril 2024 à 16h00 dans la salle du bâtiment Ecopôle lieu-dit « Les Prés du Saussoir » à Maubeuge, sous la présidence de Benoît COURTIN, Président du Syndicat Mixte Sambre Mobilités.

Etaient présents :

CAMVS : Délégués titulaires : Arnaud BEAUQUEL-Grégory BELAZIZ-Pascal CHABOT-Benoît COURTIN-Emmanuelle DELABRE-Dominique DELCROIX-Thierry DEPARIS-Stéphane DUFOUR-Claude DUPONT-Jean DURIEUX-Hugo GEORGES-Michel HANNECART-Fatima KACIMI-Antony LARROQUE-Jean-Pierre LEBLANC-Annick LEBRUN -Daniel LEFERME- Jean-François LEMAITRE-Martine LEMOINE-Jean-Claude MARET-Claude MENISSEZ-Hervé POURBAIX-Ghislain ROSIER-Jacques THURETTE-Aude VAN CAUWENBERGE-Michel WALLET.

CAMVS : Délégués suppléants : Bernard BAUDOIX-Alain BOUILLIEZ-Arnaud DECAGNY-Michel DETRAIT-Jérôme DELVAUX-Sylvie DEVILLERS-Christophe FORIEL-Caroline FRIART-Nicolas LEBLANC-Patrick LEDUC-Michel LEFEBVRE-Emmanuel LOCOCCILO-Jean-Pierre MONNIER-Jeannine PAQUE-Thérèse PECHER-Vincent PETIT-Fabrice PIETTE-Thomas PIETTE-Naguib REFFAS-Laurent RIFFE-Marie-Paule ROUSSELLE-Lucien SERPILLON-Jean-Louis SIMON-Josiane SULECK-Aurélie WELONEK-Didier WILLOT.

Délégués de la CAMVS ayant donné pouvoir : Claude MENISSEZ à Pascal CHABOT – Aude VAN CAUWENBERGE à Antony LARROQUE.

Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) : Délégués titulaires : Stéphane LATOUCHE

CCPM : Délégués suppléants : Alain GERARD-José GILBERT

Délégués de la CCPM ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Alain GERARD

Approbation du compte de gestion 2023.

Exposé :

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil syndical ne peut valablement délibérer sur le compte administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par M. le Trésorier, comptable du Syndicat.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Sambre Mobilités :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses L. 2121-3, L. 2121-17, L. 2121-29 et D. 2343-5 ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M43 ;
- Vu l'article 8 de la loi n° 99-1126 du 28 décembre 1999 ;
- Vu le compte administratif de l'exercice 2023 ;
- Vu le projet de compte de gestion présenté par M. le Trésorier ;
- Vu les résultats de l'exercice 2023 en section de fonctionnement et en section d'investissement ;
- Vu la présentation préalable en réunion du bureau du Syndicat du présent projet de délibération en date du 3 avril 2024,

Considérant :

- qu'au cours de la même séance, le comité syndical a approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,
- que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,
- que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés (4 abstentions),

- **STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ainsi que sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par M. le Trésorier, visé conforme par l'ordonnateur, présente les mêmes résultats que le compte administratif.

- **APPROUVE** le compte de gestion de M. le Trésorier, comptable du Syndicat Mixte des Transports Urbain de la Sambre pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes, tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 059517

NOM DU POSTE COMPTABLE : SOC AVESNES-SUR-HELPE

ETABLISSEMENT : TRANSPORT URBAIN DE LA SAMBRE

Résultats budgétaires de l'exercice

03800 - TRANSPORT URBAIN DE LA SAMBRE

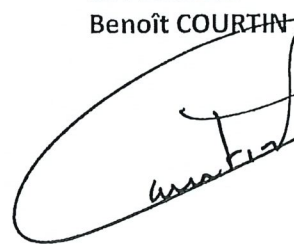

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	8 014 656,40	21 812 435,84	30 627 092,24
Titres de recette émis (b)	2 669 793,81	20 740 705,64	23 410 499,45
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	2 669 793,81	20 740 705,64	23 410 499,45
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	8 014 656,40	19 157 304,00	27 971 960,40
Mandats émis (f)	3 556 354,84	19 991 756,65	23 548 111,49
Annulations de mandats (g)		1 328 726,98	1 328 726,98
Depenses nettes (h = f - g)	3 556 354,84	18 663 029,67	22 219 384,51
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		2 077 675,97	1 191 114,94
(h - d) Déficit	886 561,03		

- **CHARGE** M. le Président de transmettre la présente délibération pour exercice du contrôle de légalité auprès des services de Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe ainsi qu'à M. le Trésorier comptable de la collectivité.

Le Président

Benoît COURTIN

Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

